

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0077
ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les différents travaux d'espaces verts et de plantation sur
l'ensemble des voies sur la ville de Sevrans, qui seront réalisés par la Société
ID VERDE, 7 allée de la Briarde, 77184 Emerainville,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2023 au 31
décembre 2023.

ARTICLE 2 : Cet arrêté concerne les chantiers fixes ou mobiles dont la durée des travaux
ne peut excéder 5 jours.

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être interdit pour permettre la réalisation des travaux.
Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement
très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route.
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra
être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux travaux d'espaces verts et
plantation ; ces restriction et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans
leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 5 : Lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas le passage des véhicules à
proximité du véhicule du chantier, la voie pourra être barrée temporairement à la circulation
sur un tronçon le plus restreint possible, les rues voisines devant permettre l'écoulement
normal du trafic. Les différents services de transport en commun devront être
impérativement prévenus 48 heures avant l'intervention.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les travaux nécessiteraient des prescriptions plus importantes
(circulation), l'entreprise devra prévenir les Services Techniques, afin de prendre les
mesures nécessaires.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2023-0077

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 7 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux.

ARTICLE 8 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenue en permanence et munit la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ID VERDE, 7 allée de la Briarde, 77184 Emerainville.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans les rues concernées par l'entreprise.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA) ,cet arrêté peut faire l'objet d' un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- * TRA 241 Chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE.
- * RATP – 132 Avenue de Rome – 93 320 Pavillons sous Bois
- *KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- * ID VERDE, 7 allée de la Briarde, 77184 Emerainville
- * Service Parcs et Jardins

Fait à Sevrans, le 06 janvier 2023

Monsieur le Maire



Stéphane BLANCHET